

**Convention d'Application Communale**

**« Mon Energie Bordeaux Métropole »**

**Dispositif de lutte contre la précarité  
énergétique de Bordeaux Métropole  
Ville de Mérignac**

**2020-2021**

# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE**

### **I Bilan des actions sous conventions en 2018 et 2019**

### **II Engagement en co financement de la Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées**

- 1.1 Définition de l'action ciblée
- 1.2 Montant de l'action ciblée
- 1.3 Financement de l'action ciblée
- 1.4 Modalités de paiements

### **III Durée de la convention**

### **IV Communication**

### **V Résiliation et révision de la convention - Avenant**

**Convention d'Application Communale  
Du dispositif de lutte contre la précarité  
énergétique de Bordeaux Métropole  
« Mon Energie Bordeaux Métropole »  
Sur la Ville de Mérignac**

Conclue entre :

**Bordeaux Métropole**

Dénommée ci-après « BxM »,

Maître d'ouvrage du dispositif

Représentée par son Vice-Président au logement, habitat et politique de la ville, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau

ET

**La Ville de Mérignac**

Dénommée ci-après « Ville de Mérignac »,

Représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani

## **PREAMBULE :**

### **L'affirmation de l'engagement de la Ville de Mérignac dans la lutte contre la précarité énergétique, au sein de la gouvernance métropolitaine**

La Ville de Mérignac a délibéré son engagement dans un agenda 21 en 2003. Après la mise en œuvre de plusieurs plans d'action et d'un plan climat, la Ville a réitéré ses ambitions dans la transition énergétique avec l'adoption de son troisième Agenda 21 en février 2017. Le renouvellement de la démarche bénéficie d'ailleurs du label COP 21.

Parmi les initiatives prioritaires de ce document cadre, figure la lutte contre la précarité énergétique, afin que la dynamique de transition énergétique ne laisse pas de côté les habitants les plus fragiles. Cette ambition est traduite au sein de plusieurs actions :

- Action 25 : Créer une plateforme locale de l'énergie
- Action 27 : Repérer les publics en précarité énergétique
- Action 28 : Former les donneurs d'alerte
- Action 29 : Développer des dispositifs d'aide pour améliorer les habitats
- Action 30 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement individuels (pour l'amélioration des logements).

L'engagement de la Ville de Mérignac et la dynamique partenariale initiée localement se poursuivent désormais dans le cadre métropolitain, conformément à la décision du comité de pilotage du 21 novembre 2016 clôturant l'évaluation du SLIME de Bordeaux.

Face à l'enjeu de massifier la lutte contre la précarité énergétique, le passage au niveau métropolitain a permis de s'interroger sur la gouvernance de cette politique. A cette occasion, a notamment été mis en évidence le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités et acteurs, de compétences et de périmètres variables ; cadre dans lequel les actions communales sont des dispositifs parmi d'autres. La coordination des partenaires engagés dans la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de guichet unique et d'action globale, apparaît ainsi comme une forte préconisation pour le dispositif métropolitain.

Bordeaux Métropole a ainsi décidé, par délibération du 29 septembre 2017 de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique :

- qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique «Ma Renov Bordeaux Métropole», elle-même conçue comme un guichet unique et dont le nouveau dispositif constituerait la brique «précarité énergétique»,
- qui s'articule avec la préfiguration du pôle mal logement de la Métropole,
- et intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Suite à appel d'offres, Bordeaux Métropole a désigné le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation comme opérateur de suivi animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en charge des missions du socle commun et des prestations à la carte des communes, détaillées ci-dessous.

En effet, le dispositif, lancé pour 3 ans, a pour cible les propriétaires occupants modestes (Anah) et locataires.

Il comprend 2 volets :

- ⇒ Le socle commun aux 28 communes du territoire : l'animation d'un guichet unique intégré à «Ma Renov Bordeaux Métropole»

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de la Métropole a vocation à intégrer l'ensemble des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique. Les principales missions du socle commun sont donc :

- a- l'animation et la coordination des partenariats et des actions existantes ou à développer, afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- b- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ; c'est-à-dire les «invisibles», qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents,
- c- l'accueil via un numéro de téléphonie unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation, via une plateforme collaborative, afin d'avoir un suivi du ménage et/ou une traçabilité du logement identifié comme étant du mal-logement,
- d- la communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée.

Une convention générale, validée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et conclue entre Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la précarité énergétique (organismes sociaux, fournisseurs d'énergie, associations, opérateurs Anah, etc.) fixe le cadre de ce nouveau dispositif et formalise les engagements de chacun.

- ⇒ **des actions ciblées dans chacune des communes participantes**, à définir avec elles en fonction de leur besoin et de leur cadrage budgétaire.

## I Bilan des actions sous conventions en 2018 et 2019

La Ville de Mérignac s'est inscrit dans ce dispositif en 2018 et en 2019 afin de poursuivre les actions engagées depuis 2015 avec l'association Altermazones [mise en place d'une mallette énergie à disposition des habitants et duplication de cette action sur des publics spécifiques (10 foyers de l'épicerie sociale et solidaire et 6 familles volontaires repérées par le CCAS)]. Ces expérimentations ont notamment démontré la difficulté de repérer les publics en situation de précarité énergétique.

Dans le cadre du dispositif métropolitain, l'ensemble des actions a été réalisé avec le CREAQ (Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine).

### ➤ Bilan de la convention 2018-2019

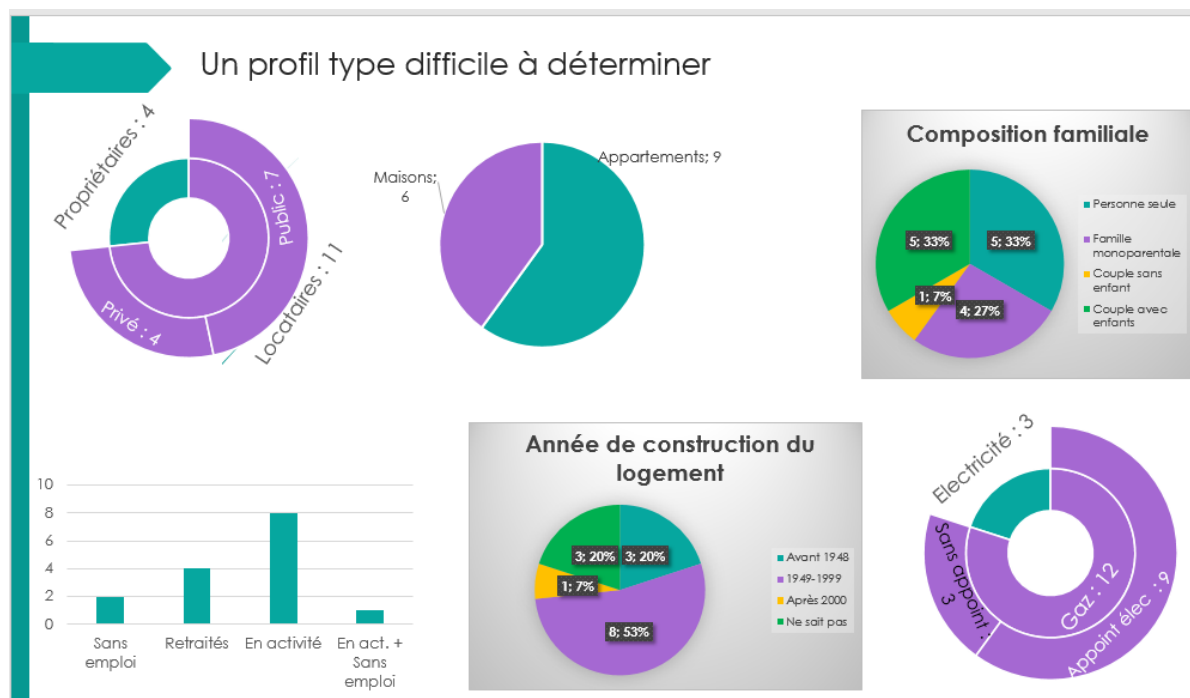
L'action engagée en 2018 visait à mieux saisir le niveau d'intervention d'une commune sur ce sujet :

#### a- Caractériser la précarité énergétique sur un iris représentatif du territoire communal :

l'iris Bourdillot dans le quartier de la Glacière. Cet iris ressortait d'une étude menée par EDF pour le compte de la Métropole en 2015. Pour cela, plusieurs initiatives ont été menées à destination des ménages en partenariat étroit avec l'Amicale Laïque de la Glacière :

- Réalisation d'un questionnaire avec une large diffusion (450 questionnaires distribués lors de sorties d'écoles, opération de porte à porte dans les rues et au sein d'une résidence Gironde Habitat)
- 3 présences de la Maison éco-mobile (outil de sensibilisation aux économies d'énergie) sur l'espace public
- Organisation d'un théâtre forum en partenariat avec AG2R La Mondiale, à destination des personnes âgées.

L'analyse de 101 questionnaires, dont 88 spécifiquement sur le territoire d'étude, a permis de mettre en évidence 15 ménages potentiellement en situation de précarité énergétique, c'est presque le double du pourcentage attendu avec les données EDF. Une étude plus approfondie de ces ménages montre la difficulté de définir un profil type et la nécessité de poursuivre l'action engagée dans une compréhension globale.



**b- Préfigurer un réseau de donneurs d'alerte** à l'échelle du quartier :

- 66 partenaires ont été recensés dans 54 structures différentes, souvent avec une échelle d'action plus grande que celle du quartier.
- Un manque d'information sur le sujet par les acteurs et les habitants est relevé.
- Il ressort le besoin d'avoir de l'information de proximité.

**c- Identifier des pistes d'actions** répondant aux problématiques soulevées dans l'analyse des questionnaires et co-construites avec les acteurs de la précarité énergétique (FSL, CAF, MDSA, Pôle territorial de Solidarité, Gaz de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Amicale Laïque de la Glacière, services de la Ville : CCAS, hygiène et sécurité, cohésion sociale, médiation sociale...). La présente convention d'application a pour objectif de définir le périmètre de ce plan d'actions et ses modalités de financements.

➤ **Bilan de la convention 2019-2020**

La Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont convenu de cofinancer, dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, **le plan d'actions décrit ci-après (délibération du 8 avril 2019). Il constitue une réponse aux problématiques soulevées dans l'étude réalisée en 2018 :**

- a. **Rédiger un guide local de la précarité énergétique** à l'échelle de la Ville. Ce guide qui s'intitule « Visite guidée de votre logement », sous-titré « Pour réaliser des économies d'énergie chez vous » reprend de nombreux conseils et oriente les habitants vers les acteurs de proximité les plus pertinents. Il comporte des exemples concrets de réalisation. Le guide a été imprimé par la Ville de Mérignac et diffusé en décembre 2019 dans différents lieux repérés lors de l'étude 2018 (cabinet d'infirmiers, MDSI, Maison de quartiers...).
- b. **Sensibiliser les 10 maisons de quartier, notamment par l'intermédiaire des conseillères en économie sociale et familiale et déployer l'action expérimentale menée sur la Glacière. Le CREAQ a :**
  - prospecté les 10 maisons de quartier et diffuser le guide local
  - formé les maisons de quartier intéressées au sujet par l'intermédiaire des matinées du réseau aquitain de la précarité énergétique.
- c. **Mobiliser à 3 reprises la maison éco-mobile sur des évènements de quartier ou en pied d'immeuble.** En complément des prospections des maisons de quartier, la Maison éco-mobile du CREAQ est intervenue 3 fois sur des temps forts des quartiers lors de la période de chauffe (novembre-décembre 2019 ; Capeyron, Arlac, Burck).
- d. **Réaliser 35 accompagnements individualisés à domicile<sup>1</sup> :** lorsque des problématiques sont identifiées par les différents donneurs d'alerte, les Mérignacais peuvent solliciter le dispositif pour un accompagnement à domicile. Ces « visites » durent environ 1h30 sur place et engagent le ménage sur un accompagnement d'un an. Un chargé de visite du dispositif « Mon énergie Bordeaux Métropole » réalise alors un premier travail avec les occupants sur les factures, les consommations, les habitudes de vie, les équipements domestiques... ainsi qu'une évaluation technique du logement. Suite à cela, un rapport détaillé est rédigé et envoyé aux bénéficiaires (ainsi qu'aux travailleurs sociaux). Lorsqu'il

---

<sup>1</sup> La Ville de Mérignac compte environ 34 062 ménages. Le ratio retenu par les réseaux qui travaillent sur la précarité énergétique pour agir efficacement auprès des ménages est de 1 accompagnement pour 1000 ménages, soit un minimum de 34 accompagnements annuels pour Mérignac.

s'agit d'un locataire un courrier est également adressé au propriétaire du logement pour l'informer des désordres éventuellement constatés et des préconisations pour y remédier. Il permet de conseiller et d'orienter les habitants vers les solutions qui leur sont les plus adaptées. Les bénéficiaires sont invités à recontacter le dispositif pour le suivi de leur situation durant toute l'année suivant le diagnostic à domicile. Un kit économie d'eau et d'énergie adapté aux besoins du ménage est remis à chaque participant.



**La Ville a délibéré le 18 décembre 2019 la réalisation de 50 accompagnements individualisés sur une année complète.**

- e. **Caractériser des aides financières spécifiques.** Le prestataire a réalisé une étude comparative sur l'existence d'aides dans d'autres villes françaises afin d'apporter une aide immédiate pour améliorer le confort de vie des habitants en précarité énergétique fin 2019. Le CREAQ a également recherché des cofinancements possibles pour améliorer ce dispositif local.

**Ce système d'aide a été délibéré le 10 février 2020 (hors convention Mon Energie Bordeaux Métropole).** Quatre aides sont susceptibles d'être déclenchées par le chargé de visite du dispositif :

- Le remplacement de l'électroménager vétuste, énergivore, ou inadapté à la situation du ménage ;
- Une aide à l'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire électriques ;
- Une demande d'intervention d'un expert gaz naturel pour des raisons de sécurité ou de surconsommation inexplicite ;



- Une intervention d'une conseillère spécialisée en santé/qualité de l'air intérieure pour réaliser des prélèvements (poussière, moisissures...) et des mesures d'allergènes, dans l'objectif d'éliminer les présences de polluants domestiques pouvant entraîner de maladies chroniques.

Le bénéfice de ces aides est limité aux ménages accompagnés dans le dispositif de lutte contre la précarité énergétique. La gestion de ce fonds a été confié au CREAQ, le ménage n'a ainsi qu'un seul interlocuteur tout au long de son accompagnement.

Sur l'année 2020, le budget alloué à cette action est de 30 000 euros, frais de gestion du fonds inclus. Selon la nature de l'aide destinée aux ménages, les crédits sont prévus au budget primitif et feront l'objet d'un versement sur les chapitres 011 et 67 pour ce qui concerne le fonctionnement et 204 pour l'investissement.

Si le fonds était consommé en totalité au cours de l'année, et sur démonstration de sa nécessité, la Ville se réserve le droit de l'abonder par voie d'avenant. La Ville de Mérignac versera une première avance de 30 % à la signature de la convention permettant de financer les premières aides.

## **II. Engagement en co financement de la Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées**

### 1.1 Définition de l'action ciblée

En complément de la mission métropolitaine de coordination des partenariats et d'animation d'une plateforme d'information et d'orientation des ménages métropolitains en situation de précarité énergétique, la Ville de Mérignac souhaite décliner cette action de lutte contre la précarité énergétique en proposant une action correspondant aux besoins identifiés sur son territoire.

En particulier,

La Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer, dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, **les actions décrites ci-après** :

- **Réaliser 50 accompagnements individualisés sur la convention 2020-2021 ;**
- **Mobiliser à 3 reprises la maison éco-mobile**

**La durée de la mission est fixée à un an**, à compter de la date de début indiquée dans le bon de commande notifié par Bordeaux Métropole à l'opérateur.

A l'issue de l'étude, l'opérateur livrera un bilan des 50 accompagnements à domicile et formalisera un dispositif d'aides financières adapté. Il aura également mobilisé 3 fois la maison éco-mobile sur des temps forts de proximité en accord avec les maisons de quartier, les copropriétés et les bailleurs sociaux.

### 1.2 Montant de l'action ciblée

Le montant de l'action ciblée telle que définie par la Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole est fixé à **23 750 €** dans le cadre des tarifs établis dans le marché à bons de commande dont Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage.

<b>Actions</b>	<b>Montant</b>
3 animations avec la Maison écomobile lors de temps forts	interventions comprises dans le dispositif socle métropolitain
50 accompagnements individualisés à domicile	23 750 euros
Total	<b>23 750 euros</b>

### 1.3 Financement de l'action ciblée

Conformément à la délibération du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 approuvant la convention relative aux engagements des partenaires dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage du marché d'animation du dispositif confié au groupement Soliha- Creaq – MPS Formation.

La Métropole prend à sa charge en totalité le volet métropolitain du dispositif consistant en la coordination des partenariats, le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, l'animation d'une plateforme téléphonique, le développement des outils de communication, et l'alimentation d'une base de données collaborative. Le coût de cette mission financée entièrement par Bordeaux Métropole est de 630 720 € TTC sur 3 ans, soit 210 240 € TTC par an.

Dans la logique du transfert de compétence, la Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer l'action ciblée effectuée sur le territoire de Mérignac, définie au paragraphe « Il 1.1- Définition de l'action ciblée ».

**Aussi, ce plan d'actions sera cofinancé à hauteur de 19 000 euros par la Ville de Mérignac (80 %), et de 4 750 euros par Bordeaux Métropole (20 %).**

### 1.4 Modalités de paiements

Dans le cadre du marché à bons de commande passé entre Bordeaux Métropole et le groupement Soliha – Créaqa – MPS Formation, la Métropole gère, en lien avec les services de la Ville, les bons de commande liés à la réalisation de l'action ciblée. Bordeaux Métropole rémunère son prestataire sur facture, une fois la mission réalisée.

Il est convenu que la Métropole sollicitera les subventions de la Ville de Mérignac par appel de fonds, à hauteur de 80 % des factures payées par la Métropole et certifiées conformes.

#### Pièces nécessaires au paiement

L'appel de fonds de Bordeaux Métropole auprès de la Ville se fera sur la base d'une demande écrite accompagnée du relevé des factures acquittées et certifiées par un agent comptable de Bordeaux Métropole.

Le paiement de la subvention par la Ville de Mérignac se fera sur présentation de ces pièces.

### III. Durée de la Convention

La convention d'application du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique sur la Ville de Mérignac est conclue jusqu'à la fin du dispositif métropolitain, c'est-à-dire juin 2021. Elle portera ses effets à compter de la signature.

### IV. Communication

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique, devra être apposé sur l'ensemble des documents évoquant ses actions opérationnelles, les supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichages, expositions, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles presse municipale ou presse quotidienne régionale) portant sur le dispositif, réalisés par le maître d'ouvrage, un des partenaires ou le prestataire.

### V. Révision et/ou résiliation de la convention – Avenant

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits, nouveaux partenariats) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Le périmètre et la définition de l'action ciblée sur la Ville de Mérignac pourront être modifiés après validation en comité de pilotage.

D'autre part, en fonction de l'analyse des indicateurs de résultat, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires propres à favoriser plus efficacement l'atteinte des objectifs poursuivis ou pourra résilier la convention. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## SIGNATURES

<b>Bordeaux Métropole</b> Représentée par son Vice Président au logement, habitat et politique de la ville	<b>Ville de Mérignac</b> Représentée par son Maire
Jean-Jacques Puyobrau	Alain Anziani